

# RMT AFORCE - 20 mars 2024

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie

Nouveautés et Perspectives réglementaire

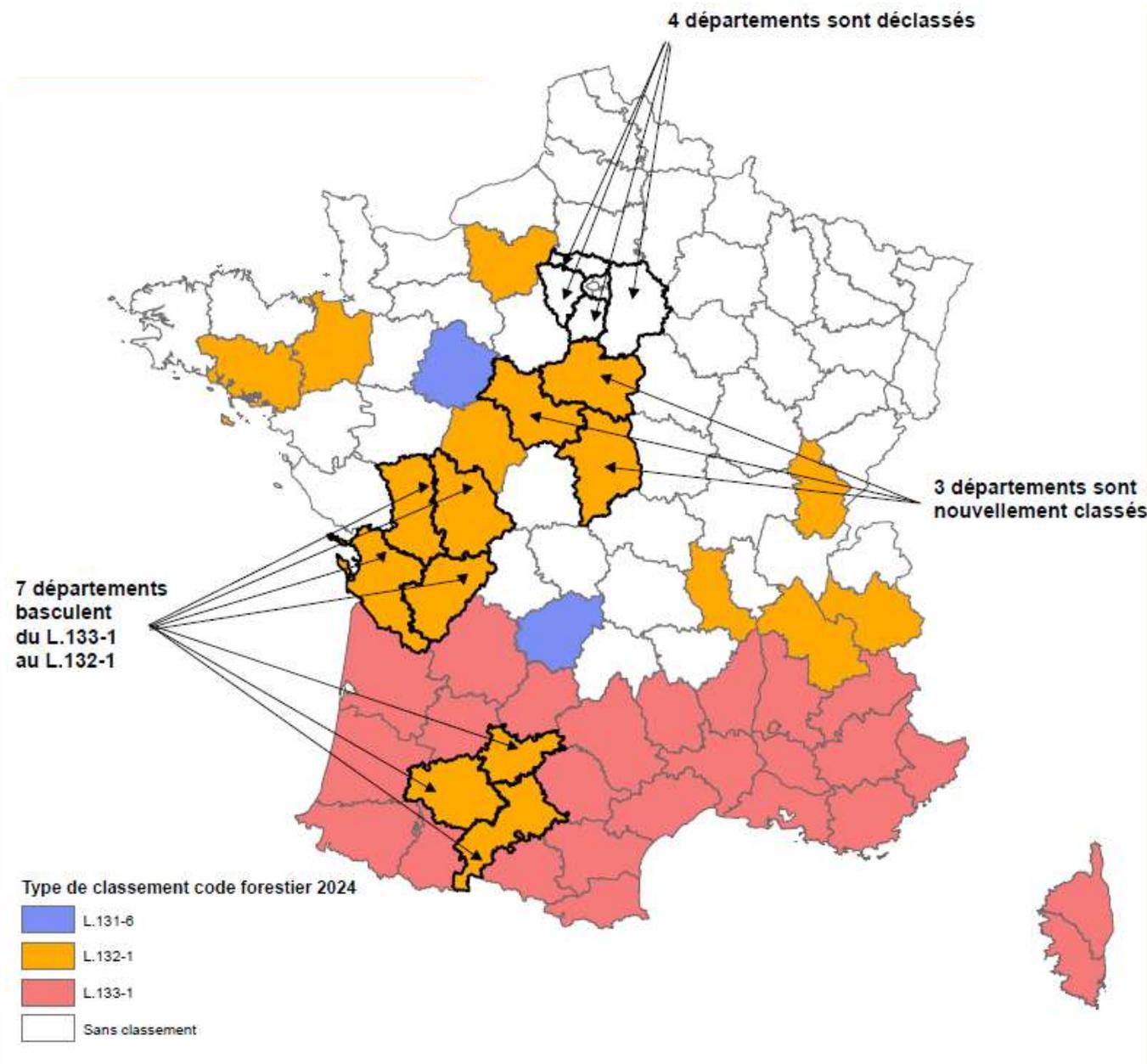
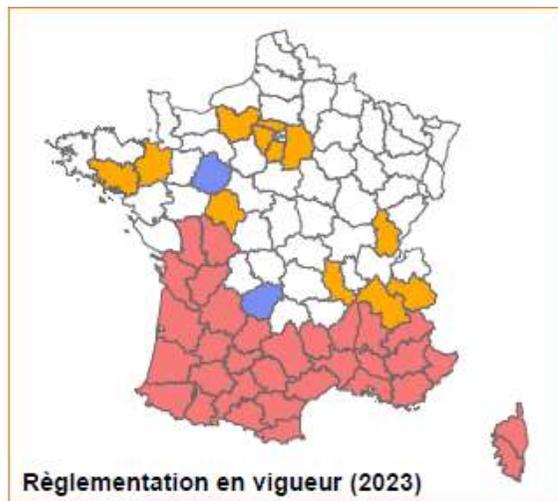


# Titre Ier - Elaborer une stratégie nationale et territoriale visant à renforcer la prévention, la protection et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

- Article 1 : élaboration d'une stratégie nationale DFCI pour juin 2024
- Article 2 : classement des massifs à risques par arrêté interministériel conjoint – paru 6 février 2024
- Article 3 : A.S.A
- Articles 4, 5 et 36 : déclinaison du plan de protection des forêts contre les incendies en plan de massif
  - Article 6 : intégration du risque incendie dans les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
  - Article 7 : transfert au président d'un groupement de collectivités des attributions lui permettant de régler l'activité de défense extérieure contre l'incendie
- Article 8 : possibilité de création de délégations à la protection de la forêt, placées auprès du préfet de zone de défense et de sécurité, inspirées par la DPFM
- Article 9 : la recherche appliquée sur la forêt et le bois doit concourir à leur adaptation au changement climatique et à la promotion de pratiques et itinéraires sylvicoles qui augmentent leur résilience.
- Article 10 : intégration des mesures prévues au PDPFCI dans les plans de gestion CdL, RN, RB, CEN, chartes PNN et PNR, docob Natura 2000



# Une application différenciée selon le territoire



## Mesures communes territoires classés

Thématique	Codification	Champ d'application
Servitudes de voirie	L134-2 à L134-4	● ●
Débroussaillage	L134-5 à L134-18	● ●
Plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies et déclinaison en plan de massif	L132-1 et L133-2	● ●
Association syndicale libre pour l'exécution des travaux de défense contre les incendies	L132-2 à L132-3 et L133-1-1 à L133-1-2	● ●
Contrôles administratifs et dispositions pénales	L135-1 à L135-2 et L161-1 à L163-18	● ●
Déclaration d'utilité publique pour les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt	L133-3 à L133-7	●
Coupures agricoles	L133-8 à L133-11	● (●)

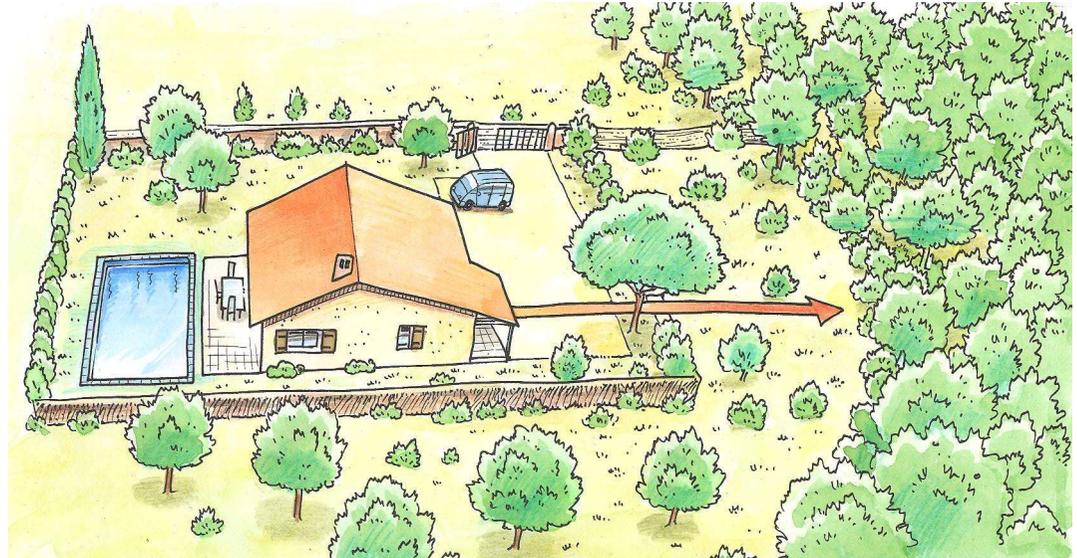
● Applicable aux bois et forêts classés (L132-1)

● Applicable aux territoires particulièrement exposés (L133-1)



## Titre II - Mieux réguler les espaces limitrophes entre la forêt, les zones urbaines et les infrastructures pour réduire les départs de feux et la vulnérabilité des personnes et des biens

- plusieurs articles visant à mieux faire appliquer les obligations légales de débroussaillage (OLD)



- création d'un régime simplifié de plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRif)



## Titre II - Mieux réguler les espaces limitrophes entre la forêt, les zones urbaines et les infrastructures pour réduire les départs de feux et la vulnérabilité des personnes et des biens

- Article 11 - Article L. 131-16-1 CF : les périmètres des terrains concernés par des OLD sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au document d'urbanisme de la commune. (Décret en CE - séance 12 mars 2024) + abrogation R. 134-6 du CF
- Article 15 - Article L. 131-10 CF : Procédures d'autorisation simplifiée des abattages d'arbres de haute tige pour l'application des articles L. 341-1 et L. 341-10 du code de l'environnement et de l'article L. 621-32 du code du patrimoine (Décret en CE - séance 12 mars 2024)
- Article 16 - Article L. 131-14 CF : opération groupée de mise en œuvre des OLD recueil de l'accord écrit ou tacite du propriétaire (DS MASA– CNEN 7 mars 2023)
- Article 18 – Article L. 134-4 CF : Fixer une sanction au non-nettoisement des rémanents après une exploitation forestière en zone OLD (DCE MASA prévu fin avril 2024)
- Article 19 - Article L. 131-10 CF : articulation OLD/ espèces protégées (arrêté interministériel – à paraître fin mars 2024)
- Article 22 - Article L. 134-16 CF : modalités de contrôle du respect de l'obligation de débroussaillage en cas de vente (DS MASA– CNEN 7 mars 2023)
- Article 24 – Articles L.135-1: contrôle OLD – délai de prévenance du propriétaire (DS MASA– CNEN 7 mars 2023)



## Titre II - Mieux réguler les espaces limitrophes entre la forêt, les zones urbaines et les infrastructures pour réduire les départs de feux et la vulnérabilité des personnes et des biens

- Article 26 - Article L. 567-8 CE : carte de sensibilité au danger des feux de forêts et de végétation — PRIFF simplifié (décret CE séance 26 mars 2024)  
listes des communes exposées à un danger élevé ou très élevé de feux de forêt ou de végétation (arrêté interministériel fin 2024)

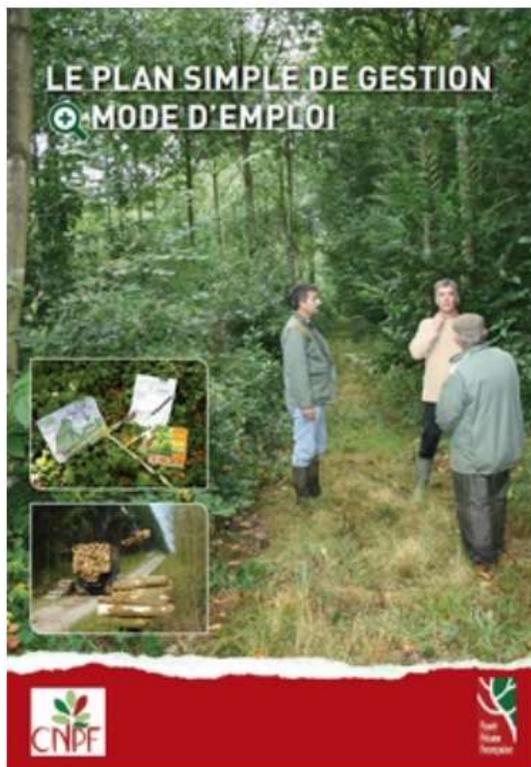


Source : C. Tailleux / Cemagref Aix



## Titre III - Gérer la forêt et promouvoir la sylviculture face au risque incendie

- Article 28 – Article L. 122-2-1 CF – identification des grandes unités de gestion cynégétiques dans les SRGS - (DS MASA– CNEN 7 mars 2024)  
Contenu des SRGS et PSG (DCE MASA – parution prévue fin avril 2024)
- Article 29 – intégration des enjeux DFCI au RTG
- Article 30 – Articles R.312-6 et R.312-19 CF – abaissement du seuil des PSG à 20 ha (DCE MASA prévu fin avril 2024)
- Article 31 – hiérarchisation du contenu des documents de gestion durable – généralisation de la télé-déclaration pour réduire les délais d'instruction par le CNPF
- Article 32 - article L. 132-3-1 CF : visite et bilan à mi-parcours des PSG (DS MASA – CNEN 7 mars 2024)
- Article 33 : création d'un réseau de référents DFCI au CNPF
- Articles 34 et 35 : mise en cohérence des exonérations fiscales



## Titre IV - Améliorer l'aménagement et la valorisation des forêts en appréhendant la défense des forêts contre les incendies à l'échelle du massif

- (Article 36)
- Article 37 – Article L. 131-6-1 CF : droit de préemption des communes (DS MASA – CNEN 7 mars 2024)
- Article 38- intégration de DFCI dans la stratégie locale de développement forestier
- Article 39 - Article L. 153-9 CF – modalité élaboration et consultation de la carte des équipements DFCI
- Article 40 : servitudes DFCI (1<sup>er</sup> janvier 2028)



## Titre V - Mobiliser le monde agricole pour renforcer les synergies entre les pratiques agricoles et la prévention des feux de forêt

- Article 41 - Article L. 341-2 CF : contrat de coupure agricole (DCE prévu fin juin 2024)
- Article 42- exemption d'autorisation de défrichement (boisements spontanés de montagne rapatriés + en application des PRR)
- Article 43 – intégration risque incendie au fonds stratégique de la forêt et du bois
- Article 44 – intégration DFCl pour chambres d'agricultures
- Article 45 – réquisitions possibles personnes et organismes pour lutte
- Article 46 – conditions création coupure agricole



## Titre VI - Sensibiliser les populations au risque incendie

- Article 47 - Article L. 541-10-28 CE : les éco-organismes créés par les producteurs de cigarettes consacrent annuellement une part des contributions qu'ils perçoivent au financement d'actions de communication visant à sensibiliser au risque d'incendie lié à l'abandon de déchets issus de ces produits (Décret en CE - séance 19 mars 2024)
- Article 48 - Article L. 731-1-1 CSI : l'institution d'une journée nationale de la résilience en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques (DCE prévu fin juin 2024)
- Article 49 – Article L.131-1-1 CF : l'interdiction de fumer à moins de 200m d'une forêt (DCE prévu fin avril 2024)

 GOUVERNEMENT  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Titre VII - Equiper la lutte incendie à la hauteur du risque

## Articles 50 à 57



Crédit photo : Philippe Salvat



## Titre VIII : financer la reconstitution de forêts plus résilientes après l'incendie



- Article 58 – ajout de la DFCI dans les financements et investissements
- Article 59 - Article L. 121-6 du CF : conditions techniques d'attribution des aides au reboisement ou régénération naturelle
- Article 60 et 61 : assurance des propriétaires forestiers contre les risques de tempête et d'incendie

